



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 71312

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, avec la reconnaissance par le Parlement de l'état de guerre en Algérie, ces derniers pensaient pouvoir bénéficier de la campagne double au nom de l'égalité des droits entre les générations du feu. Or, à ce jour, ils n'ont toujours pas obtenu satisfaction. Aussi, il aimerait savoir si le Gouvernement entend rapidement accéder à cette légitime demande.

Texte de la réponse

Tout d'abord, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à préciser que le droit aux bonifications de campagne est ouvert, pour tous les conflits, par les articles L. 12 et suivants et R. 14 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cependant, l'application de ces dispositions aux fonctionnaires ou assimilés ayant servi en Afrique du Nord (AFN) pose des problèmes particuliers et ce, indépendamment de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 qualifiant de guerre le conflit qui s'est déroulé en Algérie entre 1954 et 1962, qui n'a, en tout état de cause, aucune incidence sur le bénéfice des bonifications de campagne dont il s'agit. Un groupe de travail a donc été réuni comprenant des associations d'anciens combattants. Il a exploré la possibilité qu'à l'intérieur du temps de présence global en AFN donnant droit au bénéfice de campagne simple, le bénéfice de la campagne double soit réservé aux seules périodes passées dans les zones opérationnelles. Il a donc été demandé au service historique de l'armée de terre (SHAT) de mener une étude afin de voir si la notion de zone opérationnelle dégagée par le groupe de travail, définie à la fois dans l'espace et dans le temps en fonction d'un niveau d'intensité des combats à déterminer, apparaît réalisable par l'étude des archives des unités ou de tous autres services. Le SHAT a précisé qu'une telle étude n'était pas possible car elle aurait exigé de ses services un examen des zones et des périodes à retenir impliquant un travail aussi conséquent que l'établissement de listes d'unités combattantes ; une telle approche a donc dû être abandonnée. Deux autres réunions se sont tenues, mais elles n'ont pas permis de dégager des propositions acceptables. Le secrétaire d'Etat souhaite pour sa part que les réflexions se poursuivent dans le cadre du groupe de travail déjà constitué.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71312

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7484

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1102